



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB
LAPALIBE**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO

procuration à

M. DUBERT

M. LAPEBIE

procuration à

Mme MONTAUCET

Mme FAURE

procuration à

M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3

2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-127-DR/FIN - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB LAPALIBE

Le Club de Tennis Lapalibe a amorcé depuis plusieurs mois différents travaux d'aménagement et de rénovation de ses équipements, afin d'assurer à l'ensemble de ses adhérents toujours plus nombreux, un accueil de qualité conforme à l'image dynamique du club.

Toutefois, les intempéries survenues le 16 juillet dernier ont lourdement endommagé l'ensemble des courts, et même si l'indemnisation de l'assurance, l'appui d'un partenaire financier et le recours à l'utilisation de fonds propres ont permis la rénovation de trois terrains en terre battue, un terrain en dur reste à rénover pour un montant total de 26 000,00 euros.

Afin d'accompagner financièrement l'association du Tennis Club de Lapalibe dans son projet de rénovation de ce dernier court et de permettre au club de fonctionner dans de meilleures conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Tennis Club Lapalibe d'un montant de 10 000,00 euros (dix milles euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la demande présentée par l'Association du Tennis Club Lapalibe ;

DELIBERE

DECIDE d'allouer à l'Association du Tennis Club Lapalibe une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 euros (dix milles euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2018.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

